

CHRONIQUE

Le conseil municipal de Paris, convoqué en session ordinaire, s'est réuni aujourd'hui à l'effet de procéder à la nomination de son bureau. M. Vautrain a été réélu par 34 voix contre 27 données à M. Léveillé, candidat de la gauche du conseil. Quatre voix se sont portées sur M. Hérodé et une sur M. Ranc.

Le prince Jérôme-Napoléon est arrivé hier à Paris venant de Prangins.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection de douze membres du comité libéral de l'église réformée de Paris. Electeurs inscrits 863 : votants 614 ; M. le colonel Denfert a eu 606 voix ; M. Dietz-Monin, 606 ; M. Bidermann, 605 ; M. Fabre, 605 ; M. Bordier, 604 ; M. Clamageran, 603 ; M. Genistien, 603 ; M. Borel, 602 ; M. Schickler, 602 ; M. Wicknam, 600 ; M. de Clermont, 590 ; M. Fouzés, 597.

La République, de Nevers, reçoit un communiqué par lequel elle apprend qu'un de ses articles, contenant « de violentes attaques contre le conseil de révision du département, » vient d'être l'objet d'une plainte en diffamation signée par tous les membres, moins un, du Conseil.

Hier, dans l'après-midi, l'ex-roi de Naples, François II, est allé à l'Hôtel-Dieu de Paris, pour visiter un malade napolitain, son ancien employé, allié depuis 5 mois.

Les travaux des forêts de Paris n'ont point avancé depuis deux mois, ce temps ayant été consacré à l'achat des terrains. Le prix de l'hectare a varié, en général, entre 4 et 5000 fr. Chaque forêt a une étendue moyenne de 40 à 50 hectares.

On lit dans le Journal de Paris :
M. le comte de Paris, avant le 15 avril dernier, avait fait, auprès de l'autorité compétente, les démarches nécessaires pour se faire inscrire dans l'armée territoriale.
Il n'avait donc pas eu besoin des conseils tardifs de la presse bonapartiste pour faire ce que lui prescrivait la loi et ce que lui commandait son devoir de Français.

On écrit de Nevers le 11 mai : — La Ligue dite républicaine s'est réunie aujourd'hui en congrès pour choisir son candidat à l'élection du 24 mai. Les délégués ont désigné M. Gudin du Pavillon, ancien avoué, sous-préfet de Château-Chalon après le 4 septembre. M. Gudin a été choisi par le congrès après deux tours de scrutin. Au premier tour, M. Gudin avait obtenu 27 voix, M. Tenaille-Saligny 24 et M. Massé 23. Au second tour, M. Massé ayant déclaré se désister, M. Gudin a obtenu 48 voix ; M. Tenaille Saligny 25 et M. Massé 1. Ces deux Messieurs ont accepté de faire partie du comité électoral chargé de soutenir la candidature de M. Gudin.

Nous lisons dans l'Ordre social de Nice :
« Une personne en position d'être fort bien renseignée à Paris nous écrit : « Lorsque M. Ginési, gendre de M. Piccon, juge au tribunal de Toulon, demanda à être envoyé à Nice, la direction du personnel du ministère de la justice s'opposa au choix de cette nouvelle résidence à cause des liens de parenté qui unissent M. Ginési au député du département. Plusieurs personnes influentes appuyèrent la demande de M. Ginési et sollicitèrent même pour lui la place de vice-président du tribunal de Nice auprès du ministre. Ce dernier refusa toujours de donner son autorisation à ce changement.
« Ce fut alors que M. Piccon aurait fait personnellement, comme député, une démarche auprès du ministre pour obtenir l'envoi de son gendre à Nice, et ce n'aurait été qu'en présence de ses déclarations franches et de sa promesse formelle de renoncer à toute idée séparatiste, que le ministre de la justice aurait accordé à M. Ginési la place de juge d'instruction à Nice. »

On sait qu'une loi en date du 2 août 1872 a décrété l'attribution exclusive à l'Etat, à titre de monopole, de l'achat, de la fabrication et de la vente des allumettes chimiques sur toute l'étendue du territoire français. Un jury d'expropriation vient d'être convoqué et réuni sous la direction de M. Tailleur, juge au Tribunal de la Seine, afin de régler les indemnités à accorder aux fabricants établis dans le département de la Seine. Sept propriétaires d'usines, fabricants d'allumettes chimiques, ont réclamé des indemnités qui, toutes réunies, dépassaient 11 millions. L'Etat a offert un peu plus de deux millions. Le total des indemnités allouées est de 2,776,060 fr.

Il y a en ce moment à Amsterdam de grandes réjouissances à l'occasion de la Fête d'argent, 25^e anniversaire du couronnement du roi de Hollande.

La capitale néerlandaise est magnifiquement décorée; arcs de triomphe, palais d'eau, ou décorations flottantes, cavalcades allégoriques et historiques, illuminations, etc., etc. L'empereur Alexandre de Russie est arrivé aujourd'hui dans le port de Flessingue, ainsi que plusieurs princes. Le même jour, la famille royale de Hollande a fait son entrée solennelle à Amsterdam.

Le roi est très aimé dans sa capitale, qui lui a offert un palais pour sa Fête d'argent. Il a refusé et a demandé que le prix en fût consacré à des œuvres de bienfaisance. Détail curieux. Tous les jeunes gens et les jeunes filles âgées de 25 ans qui se nomment Guillaume et Sophie, noms du roi et de la reine, recevront un cadeau en argent. Toute la nation prend part à ces fêtes.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du mardi 12 mai 1874
La séance est ouverte à deux heures et demie.
M. BUFFET, après avoir lu quelques des

mandes de congé, donne lecture de la lettre suivante :

« Monsieur le président,
En vous priant de faire accepter ma démission par l'Assemblée nationale, je tiens à donner des explications sur un fait qui a été étrangement dénaturé.

« Dès le premier jour, j'ai formellement démenti le texte apocryphe publié par un journal de la localité. Ma dignité ne me permettait pas d'engager une polémique avec ce journal.

« Mais aujourd'hui, je viens adresser à l'Assemblée, à mes juges naturels, une protestation qu'elle ne peut manquer d'accueillir.

« C'est à l'occasion de paroles prononcées dans une réunion privée que j'ai été attaqué par la presse avec une violence et une injustice sans égales. J'ai fait un appel consciencieux à mes souvenirs et au témoignage de personnes présentes.

« Je n'ai pu malheureusement retrouver le texte même de mes paroles; mais en voici le sens tel que je puis le garantir.

« J'ai dit que Nice m'était plus chère que ma famille.

« J'ai ajouté que la cession de Nice avait été pour l'Italie un sacrifice fait à sa grandeur; que si j'avais combattu l'annexion dans les premiers temps, je l'avais loyalement acceptée ensuite.

« J'ai dit, en effet, que si Nice devait revenir un jour à l'Italie, cela ne pouvait être que par suite de traités librement consentis entre la France et l'Italie, et qu'en ce moment il fallait éviter toute agitation.

« Voilà ce que j'ai dit, et j'accomplis un acte de déférence envers l'Assemblée en lui fournissant ces explications.

« Veuillez agréer, monsieur le président, etc. Signé : PICCON. »

M. COSTA DE BRAUREGARD. — Je n'ai qu'un mot à dire. Il ne peut entrer dans la pensée de personne que, qui que ce soit, en Savoie, puisse partager les sentiments de la nature de ceux qui ont été exprimés.

La Savoie est malheureusement divisée, mais républicains et royalistes sont toujours sûrs de se réunir au cri de : Vive la France ! (Applaudissements.)

L'incident est clos.
La lecture de la lettre de M. Piccon a été écoutée par l'Assemblée dans un profond silence.

C'est à peine si elle a été interrompue par quelques murmures.
M. BUFFET — Il va être procédé au tirage au sort des bureaux.

Cette opération a lieu effectivement. Elle se prolonge jusqu'à 3 h. 15 m.

M. BUFFET propose de fixer à l'ordre du jour de demain le scrutin pour la nomination du président et des secrétaires.

Cette fixation est acceptée par l'Assemblée.

Le président demande quand aura lieu la réunion dans les bureaux pour leur organisation.

L'Assemblée fixe cette réunion à samedi. La séance est levée sans autre incident à 3 h. 20 m.

L'Adresse suivante, votée au Congrès de Tours, a été remise à S. Em. le nonce du Pape à Paris, pour être envoyée à Rome. Nous la reproduisons en nous associant de tout cœur aux sentiments qui y sont exprimés :

Très Saint-Père,
Le Congrès provincial de la presse catholique et royaliste, réuni à Tours du 28 au 30 avril, a reçu avec une profonde gratitude et un respect filial la bénédiction que Votre Sainteté a daigné lui accorder.

Les antiques souvenirs de la cité de saint Martin nous avaient déjà préparés à nous inspirer de cette foi, qui fut la mère de la civilisation française. Nous sommes ici aux lieux mêmes où le grand historien de Tours écrivait son œuvre sous le titre admirable : Dieu agissant par les Francs. Mais combien plus puissant sera pour nous l'encouragement qui vient de Votre auguste parole, Très Saint-Père, et que ne ferons-nous pas pour justifier et mériter de plus en plus la bonté paternelle avec laquelle Vous avez béni nos efforts pour le bien, opera vestra bona, comme Votre Sainteté a bien voulu l'écrire de sa propre main ?

Si la presse ne crée pas elle-même les œuvres de réparation et de salut social, elle peut, du moins, contribuer à les soutenir et à les développer. La liberté de l'enseignement chrétien en sera le couronnement, nous aimons à le croire, et par là s'élèveront, dans nos universités libres, les nouvelles générations formées à l'infaltable doctrine du Vatican.

Fidèle écho de cet enseignement suprême, dans toutes ses applications à la vie de la société, notre presse catholique et royaliste ne se dissimule pas qu'elle peut avoir encore de mauvais jours à traverser; mais elle a d'avance reçu la force morale qui doit lui faire soutenir victorieusement toutes les épreuves. Tandis que les sectes et les partis voudraient la plier et la dégrader à leur service, Votre Sainteté lui a montré la voie de sa vraie liberté et de sa puissance moralisatrice en relevant, dans une mémorable Encyclique, la dignité du journaliste chrétien.

C'est ainsi, Très Saint-Père, que notre profession a été par vous ennoblée. Nous ne oublierons jamais pour notre part, et nous osons l'espérer, le jour viendra où la presse régénérée et sagement disciplinée se fera reconnaître à la fois comme une milice auxiliaire de la vérité et comme une véritable amie du peuple.

Humblement prosternés aux pieds de Votre Sainteté, nous sommes, Très Saint-Père,

De Votre Sainteté,
les très humbles, très obéissants
et très dévoués fils.
Au nom du Congrès :
Le président, Emment
Le vice-président, Eugène Roux.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Demain, fête de l'Ascension, le JOURNAL DE ROUBAIX ne paraîtra pas.

Sur la proposition du directeur général de l'enregistrement et des domaines, le ministre du commerce remplissant par intérim les fonctions de ministre des finances, vient de prendre une décision très importante.

Aux termes de la loi du 30 mars 1872 sont exemptés du droit de timbre les reconnaissances et reçus donnés soit par lettres, soit autrement, pour constater la remise d'effets de commerce à négocier, à accepter ou à encaisser.

Un très grand nombre d'industriels et de commerçants s'étaient, par suite, demandé si cette exemption était applicable aux lettres d'accusés de réception d'objets de commerce, contenant, suivant l'usage : pour solde de facture ou de compte.

Après avoir examiné la question, M. le ministre a pensé que les dispositions précitées n'avaient nullement porté atteinte à la règle édictée par la loi du 23 août 1871, qui veut que tout écrit portant libération d'une créance supérieure à 10 fr. soit soumis au timbre.

Il a décidé, en conséquence, que tout reçu d'effets de commerce pour une somme supérieure à 10 francs, du moment qu'il portait que lesdits effets étaient remis en paiement d'une dette, ne pouvaient bénéficier des dispositions exceptionnelles de l'art. de la loi du 30 mars 1872.

La Commission départementale, instituée en exécution des articles 69 et suivants de la loi du 10 août 1871, se réunira à la préfecture le mardi 19 mai courant, à une heure et demie de l'après-midi.

Nous avons dit que la Cour de cassation avait prononcé la déchéance pour vice de forme du pourvoi formé par M. Vêran, gérant du Messager du Nord, contre l'arrêt qui le renvoyait devant la Cour d'assises du Nord. Voici en quoi consistait le vice de forme :

L'article 420 du Code d'instruction criminelle n'exempte de la consignation préalable de l'amende du pourvoi, que les condamnés en matière criminelle. Il exclut de cette exemption, d'une manière absolue, tout pourvoi frappant une décision rendue en matière correctionnelle, qu'elle soit relative à une condamnation pour délit, ou à un renvoi aux assises pour délit.

Par suite, le gérant d'un journal qui s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la chambre d'accusation le renvoyant aux assises pour délit de presse, doit, à la peine de déchéance, préalablement consigner l'amende prescrite par l'article 420.

C'est pour n'avoir pas rempli cette formalité que le Messager du Nord a vu prononcer la déchéance de son pourvoi.

En conséquence l'affaire du Messager du Nord viendra à l'audience des assises aujourd'hui mercredi 13 courant. Nous apprenons que M. Numa Baragon figurera comme témoin dans cette affaire, à la citation de M. Marchand.

Le trois-mâts français *Stabat Mater*, de Dunkerque, entré vendredi dernier, à Dunkerque, à la marée, venant d'Aquin, a rapatrié le capitaine Baine et neuf hommes d'équipage du navire américain *Prestissimo*, coulé bas d'eau, à 80 milles des Bermudes.

Le *Prestissimo* allait de Baltimore à Rio-Janeiro, avec un chargement de farine.

C'est le 28 avril dernier que ces hommes ont été sauvés par une chaloupe du *Stabat-Mater*.

Dimanche dernier, le caissier d'une maison de banque de Lille a échappé à la mort d'une façon extraordinaire. Il chassait aux rats à Saint-André. Le vent assez violent menace d'emporter son chapeau. Il le retint de la main gauche, tenant de la main droite son fusil, qui était armé, le coup part. La balle effleure le front du caissier, perce le bord de son chapeau dont le ruban fut brûlé, et lui laboura la première phalange de l'index. L'amputation de cette phalange a eu lieu, mais le chasseur se compte très heureux d'en être quitte à si bon marché.

(Propagateur.)
Les artistes de l'orchestre du Grand-Théâtre viennent de se réunir en société, sous la direction de M. Barwolf, pour exploiter, pendant la saison d'été, les concerts du Jardin Vauban. Les concerts commenceront aussitôt que le temps le permettra, probablement avant la fin de ce mois. Dès à présent, les abonnements sont reçus, aux prix habituels, chez tous les éditeurs de musique.

On nous signale une inexactitude dans la dépêche qui annonçait la condamnation du sieur Thomas, dit *Tison*, à vingt ans de travaux forcés. La Cour d'assises des Ardennes a confirmé sans atténuation la condamnation prononcée par

contumace contre Thomas en janvier 1864, c'est-à-dire la peine des travaux forcés à perpétuité.

Le 8 de ce mois on a trouvé étendu sur la voie du chemin de fer du Nord, non loin de Blanc-Misseron, le corps inanimé du sieur P.-J. Pétiou, âgé de 43 ans, employé à l'entretien de la voie. On savait que ce malheureux était atteint depuis longtemps d'une maladie de cœur et dans les derniers jours ses souffrances avaient beaucoup augmenté.

L'avis du médecin appelé pour constater la mort est qu'elle a été causée par la rupture d'un anévrysme.

On nous signale de Mortagne un fait de sauvetage bien honorable. C'était le 29 avril dernier. Un jeune garçon de 13 ans venait de tomber dans l'Escaut, et son père, témoin de l'accident, s'était élancé à son secours; mais gêné par ses habits, paralysé par l'étroitesse désespérée de l'enfant, il allait périr avec lui sans le courage du sieur Joseph Merlin, tailleur, qui réussit, après des efforts inouïs et grâce à l'aide de quelques autres personnes, à ramener le fils et le père sur la berge. Tous deux avaient perdu connaissance et on eut quelque peine à les rappeler à la vie.

La conduite du sieur Merlin est digne des plus grands éloges. Ce n'est pas du reste la première preuve qu'il donne de son courage; on nous rappelle qu'en 1871 il avait encore sauvé la vie à un homme ivre, tombé dans l'Escaut pendant la nuit.

On se rappelle l'arrestation à Lille, à la gare du chemin de fer, d'une femme qui avait exploité divers bijoutiers de cette ville. Elle se nomme Marie de la Provostaye et est mariée à un employé d'administration aujourd'hui dans le centre de la France. Voici comment elle avait l'habitude de procéder : elle entrait dans un magasin et faisait étaler une certaine quantité de bijoux, choisissant une parure destinée, disait-elle, à son frère qui devait se marier; elle donnait l'ordre de la porter à telle adresse. L'adresse était fautive, mais tout en examinant les bijoux que les orfèvres étalaient sous ses yeux, la femme parvenait à escamoter des boucles d'oreille, pierres fines, etc. Ainsi, le bijoutier qui eut l'heureuse idée d'aller le soir à la gare au départ d'un train pour la Belgique et de la faire arrêter, en avait été pour un diamant de près de 1,000 fr.

Arrêtée et conduite à la maison d'arrêt cette malheureuse a tenté plusieurs fois de se donner la mort en avalant des épingles ou en refusant toute nourriture. On a dû la transporter à l'hôpital. Aujourd'hui, pâle et affaiblie, elle comparait devant le tribunal correctionnel.

Une dizaine de témoins viennent raconter les vols dont ils ont été victimes. La prévenue fut les avoir les vols complets. Les objets volés ont, du reste, été restitués.

Après une plaidoirie de M^e Houzé de l'Aulnoit, le tribunal rend un jugement qui condamne la femme de la Provostaye à un an de prison.

Un marchand de vin du quartier Montmartre, à Paris, M. B..., venait d'ouvrir sa boutique, hier matin, et il était descendu à sa cave, lorsque les aboiements de son chien attirèrent son attention. Il remonta, dit la *Patrie*, ne voit personne; mais l'animal bondit sur le comptoir et, avec sa patte gauche à l'endroit du tiroir, que M. B... ouvre aussitôt. Il s'aperçoit qu'une petite cassette, contenant sa recette de la veille, a disparu. Le chien sort dans la rue, et regardant intelligemment son maître comme pour lui faire signe de le suivre, il prend sa course et s'arrête bientôt, aboyant autour de deux individus qui cheminaient tranquillement à une certaine distance de la boutique.

Ce sont sans doute les voleurs, pensa le marchand de vin.

Et il se dirigea vers eux avec un passant, qu'il pria de lui prêter main-forte, et qui se trouvait précisément être un agent de police en bourgeois.

A leur approche, les deux individus foient. L'un est rattrapé; l'autre disparaît au détour de la rue Montorgueil. Le chien, excité par son maître qui lui crie : Cherche ! entre dans cette rue, s'arrête et aboie devant l'allée d'une maison dont la porte est ouverte. Tandis que M. B..., assisté de deux autres personnes, garde à vue le premier voleur, l'agent monte dans la maison, guidé par le chien, et blotti sur le palier du deuxième étage, il découvre et capture le second malfaiteur.

Que n'avons-nous à Roubaix un chien aussi intelligent ! Il simplifierait la besogne des sergents de ville.

Il y a eu, le 28 avril, 78 ans qu'a été commis l'assassinat du courrier de Lyon, pour lequel Lesurques fut condamné à mort. *La Liberté*, qui publie, sous le titre de *Vieux-Calendrier*, d'intéressantes éphémérides, donne des détails sur le drame qui a amené l'exécution de notre malheureux compatriote :

Dans la matinée du 28 avril, on trouva sur la grande route, à quelques pas du bourg de Montgillon, deux corps sanglants, et un

peu plus loin une voiture abandonnée et un cheval errant; c'était la malle qui faisait le service des dépêches entre Paris et Lyon. Une attaque à main armée avait eu lieu; le courrier de la malle et le postillon avaient été assassinés.

Nous ne retracerons pas les péripéties de ce drame mystérieux, devenu aujourd'hui presque une légende. Le malheureux Lesurques, victime d'une fatale ressemblance et malgré quinze témoins qui prouvèrent son alibi, fut condamné à mort.

Chose singulière ! Courriel, le vrai coupable, ne se préoccupa durant tout son procès que de la malheureuse coïncidence qui fit son complice d'un homme qu'il n'avait jamais vu. Il ne cessa de dire que Lesurques était innocent, et donna à ce sujet des preuves qui se trouvèrent confirmées par sa maîtresse, la fille Brébère. La tête sous le couperet, Courriel s'écria encore : « Lesurques est innocent ! »

Pendant tous les débats et jusqu'à son dernier moment, Lesurques montra une grande dignité. Il ne se départit pas un instant de cette sérénité que donne une conscience parfaitement pure.

Sur l'échafaud, Lesurques prononça ces paroles : « Dieu, pardonne à mes juges comme je leur pardonne. » Et l'innocent fut exécuté au lieu et place d'un nommé Dubosc, complice de Courriel, laissant une femme et trois enfants dans le désespoir et couverts d'opprobre.

Bien des fois on est revenu sur cette affaire; mais, jusqu'à ce jour, quoique l'innocence de Lesurques soit bien reconnue, sa mémoire n'a pas encore été réhabilitée.

Voici le prix moyen des céréales, par quintal métrique, durant la dernière semaine, dans les neuf régions agricoles de la France :

RÉGIONS.	PRIX MOYEN PAR QUINTAL.			
	Blé.	Seigle.	Orge.	Avoine.
Nord-Ouest	38.58	27.49	25.80	24.69
Nord	35.56	25.64	26.24	24.50
Nord-Est	36.85	26.87	27.19	22.90
Ouest	36.69	28.88	26.34	26.17
Centre	36.28	27.32	25.43	24.29
Est	37.50	26.39	24.85	23.91
Sud-Ouest	37.13	29.44	23.40	27.55
Sud	37.28	28.74	24.71	26.42
Sud-Est	36.36	25.17	23.60	24.51
Prix moyens.	36.91	27.44	25.28	25.00
Sur la huitaine précédente :				
Hausse	0.00	0.01	0.00	0.41
Baisse	0.16	0.00	0.14	0.00

Voici le texte du jugement rendu par le tribunal correctionnel de Lille dans le procès en diffamation qui nous était intenté par la famille Debrabant.

On sait que cette famille, par l'organe de son avocat, demandait 1,000 fr. de dommages intérêts, outre l'application des peines portées par la loi du 13 mai 1819.

Les délais d'appel étant expirés, le jugement qui nous acquitte et condamne M. D. Debrabant aux frais est devenu maintenant définitif.

Extrait des minutes du greffe du tribunal civil de première instance de Lille, département du Nord.

Vu par le tribunal de première instance séant à Lille (Nord), jugeant correctionnellement, la procédure à la charge, de :

Reboux, Alfred, vingt-six ans, né à Lille, journaliste à Roubaix,
Prévenu de diffamation;
Ou Maître Bourdon, avocat du sieur Debrabant, partie civile en ses conclusions;
Ou le témoin après serment de dire toute la vérité, rien que la vérité;

Où le prévenu en ses réponses;
Ou Monsieur Tournier, substitut du Procureur de la République qui s'en rapporte à la justice;

Attendu qu'il résulte des débats que dans le numéro du vingt-un novembre mil huit cent soixante-treize du *Journal de Roubaix* dont il est le propriétaire-gérant, Reboux a publié un article concernant Debrabant fils, commençant par ces mots : « Le fils d'un cabaretier » et finissant par ceux-ci : « de la rue du Havre », dans lequel étaient annoncés des faits rapportés dans un procès-verbal du commissaire de police de Roubaix;

Attendu que dans le numéro suivant du vingt-deux novembre et sur la demande d'un envoyé de Debrabant père et d'accord avec ledit envoyé, Reboux a modifié certains détails de l'article dont s'agit;

Attendu que lesdits faits attribués à Debrabant fils, ont donné lieu à des poursuites correctionnelles qui ont eu pour résultat son renvoi pendant quinze jours dans une maison de correction;

Attendu toutefois que dans le numéro du treize décembre du même journal, Reboux reproduisant de bonne foi un article d'un journal de Lille, a publié que le jeune Debrabant avait été condamné à quinze jours d'emprisonnement;

Attendu que si lesdits articles des numéros des vingt-un novembre et treize décembre renferment l'imputation de faits qui sont de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération de Debrabant, il appert néanmoins des faits de la cause que Reboux, qui ne connaissait aucunement celui-ci, n'avait eu aucune intention malveillante contre lui; que son but n'a été que de publier un article de chronique locale; qu'il ne savait y avoir diffamation sans intention de nuire ou sans mauvaise foi; que dès lors la demande de Debrabant doit être rejetée.

Par ces motifs, le tribunal :

Acquitte Reboux;
Condamne Debrabant aux frais.

Fait et prononcé à l'audience publique, le vingt-deux avril mil huit cent soixante-quatorze.

Présents : Messieurs Parenty, vice-président, Telliez et Gentil, juges, et le greffier. (Signé) Parenty, Telliez, Gentil et Fiévet. Suit la mention d'enregistrement.
Pour expédition conforme,
Le greffier en chef,
LEGRAND.